

STATUT

DE LA

COMMISSION TECHNIQUE

PREAMBULE

Ce présent statut a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de la commission technique. Il est important de rappeler que les statuts et le règlement intérieur d'un club sont force de loi et qu'ils s'imposent donc à chacun de ses membres de le respecter, quelle que soit leur fonction.

Ce statut est tenu à la disposition des adhérents, afin que chacun puisse en prendre connaissance et s'engage à le respecter.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Tous membres de la commission s'engagent à respecter dans son intégralité le présent statut.

Article 2 :

Toute personne désirant adhérer à la commission doit :

- Formuler une demande de licence éducateur ou dirigeant au club de l'ASC Vic sur Aisne, validé par la ligue Haut de France de Football
- Etre responsable de pôle (d'une catégorie) ou son représentant (Titulaire ou suppléant)
- Etre encadrant d'une catégorie de U6 à SENIORS

Article 3 :

Le montant de la cotisation annuelle à la commission technique est de 0€

Article 4 :

Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de la commission et s'engage à remettre sous huitaine tous les matériaux et documents en sa possession concernant la commission.

Article 5 :

En toutes circonstances, tout adhérent de la commission en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

Article 6 :

Tout adhérent à la commission ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président du club.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EDUCATEURS ET DIRIGEANTS.

LES EDUCATEURS ET LES DIRIGEANTS MEMBRE OU NON DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Article 7 :

Le Responsable Technique est proposé par le Président puis validé par le Bureau du club, une présentation devra être effectuée lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Article 8 :

Le responsable Technique propose les éducateurs pour l'encadrement des U6 à U18 et le Bureau valide ou non les propositions.

Les éducateurs ou entraîneurs des équipes Seniors A, B et Foot Loisirs sont proposés par le Président puis validé par le Bureau du club lors de la prochaine réunion.

Article 9 :

Tout éducateur ou dirigeant doit être un exemple pour les joueurs qui sont sous leur autorité.

Il doit être le garant de la moralité sportive de son groupe.

Article 10 :

Tout éducateur doit informer le Président de tout acte d'indiscipline d'un joueur. Selon la nature des faits, il peut le sanctionner lui-même en accord avec le Président, voir demander une sanction à la Commission de Discipline interne du club dans les plus graves situations.

Article 11 :

Tout éducateur ou dirigeant inscrit sur la feuille de match doit après match :

- Vérifier la feuille de match ou tablette et la remettre dans la journée la feuille de match ou la tablette au club pour la saisie des résultats puis l'envoi au District ou Ligue de Football.
- Remettre les justificatifs de dépense (Arbitrage) au Trésorier du club
- Rendre les équipements (maillots, ballons, drapeaux de touches, ...) pour leur entretien et le bon fonctionnement du club.
- Nettoyer les vestiaires après les matchs

Article 12 :

Tout éducateur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison. Il est aussi responsable des licences de son équipe pendant l'année.

Article 13 :

Les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe (Site Internet du club, fiche de suivis des joueurs, ...).

Article 14 :

Pour accompagner l'éducateur dans son activité, tout éducateur recherche et propose au Responsable technique des dirigeants pour l'équipe dont il est en charge.

Article 15 :

Les dirigeants d'équipes ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club ainsi que participer activement aux entraînements et aux rencontres du week-end (Gestion des équipements et matériels du club, feuille de match, Délégué à la police des terrains, arbitrage pour les dirigeants justifiant d'un certificat médical d'aptitude validée par la Ligue de Football, ...).

Article 16 :

Tout éducateur ou dirigeant participe activement à la vie du club de manière générale, aussi bien sur le plan sportif (entraînements, matchs officiels ou amicaux, tournois, ...) que sur le plan extra sportif (Lotos, Brocante, Soirée Club, ...).

Article 17 :

Tout éducateur ou dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (District, Ligue, Fédération, Mairie, ...) doit en faire un compte rendu écrit au Président.

Article 18 :

Tout éducateur ou dirigeant ne respectant pas le règlement intérieur du club peut être sanctionné, en fonction de la nature et de la gravité des faits, d'une sanction disciplinaire sera jugé par la commission de Discipline.

Après avoir entendu les explications de l'intéressé et de tous témoins jugés utiles, la commission de Discipline interne prononce une sanction et la signifie à l'intéressé

Lorsque les agissements ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à des agissements ne peut être prise sans que la procédure ait été observée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA COMMISSION TECHNIQUE

A/Le Président

Article 19 :

Le Président de la commission est le responsable technique, il est le représentant du Bureau.

Son travail consiste :

- Il développe la politique de la commission et définit les objectifs
- Préside les réunions et définit son ordre du jour
- Se fait aider dans ses tâches par délégation de pouvoir.
- A faire un suivi progressif des jeunes
- Au recrutement des jeunes
- Proposer des encadrants jeunes au Bureau qui validera ou non.
- A la formation des éducateurs et à leur faire suivre des formations complémentaires proposées par le District ou la Ligue de Football.
- Assister les éducateurs, dirigeants dans leurs tâches et aux méthodologies utiliser
- A informer le Président de toutes difficultés rencontrées avec des joueurs ou d'autres membres du club
- A siéger à la Commission de Discipline Interne
- A contribuer à la notoriété du club et au renforcement de son image par l'organisation de tournois, de stages durant les vacances scolaires, ...
- A valoriser l'école de football du club par l'obtention de labels ou par le Programme Educatif Fédéral
- A organiser des actions de promotion auprès des écoles et collèges et de recrutement (détectations).
- A réaliser des réunions des encadrants

- A la gestion des salariés du club (Service Civique, CAE, ...) selon l'attribution du Bureau
- Au développement des animations (Tournoi, extra-sportifs, ...)
- Au développement la communication du club (média ou hors média)
- En cas d'absence, de maladie ou de décès, une personne pourra être nommé par le Bureau et aura la délégation des pouvoir.

B/ Les Membres

Article 20 :

La commission se compose :

- Du Président de la commission.
- Des responsables de chaque pôles (chaque catégories) ou son représentant maximum 2 personnes par catégorie

La commission se réunit à la demande du Président de commission sur convocation écrite :

- Il vote et propose au bureau les différentes mesures que le club doit prendre pour son bon fonctionnement sur la partie technique
- La commission contrôle les différentes tâches effectuées par chaque catégorie et de leurs bons déroulements, veille à la bonne politique technique du club, propose des idées et des développes des projets.
- Développer la formation des joueurs et des encadrants
- Dialogue sur des méthodes d'entraînements, de pédagogie, de programmation, ...
- Commande les matériaux d'entraînements sous réserve de validation du Bureau
- Développe le Programme Educatif Fédéral sur la partie SANTE, ENGAGEMENT CITOYEN
- La commission devra effectuer un rapport au bureau du club lors de chaque réunion